



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

01 AOUT 2022

ID : 085-200023778-20220728-ARSG2022_021-AR

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAIZE-GIRAUD

ARSG2022-021

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chaize-Giraud approuvé le 18/10/2006, modifié le 18/01/2011 et le 12/05/2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 22 juin 2022 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chaize-Giraud est mis à jour pour y annexer le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 22 juin 2022.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de La Chaize-Giraud, au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de La Chaize-Giraud pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 28 juillet 2022

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **01 AOUT 2022**
- de l'affichage le : **01 AOUT 2022**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **01 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr